

Vingt-et-un industriels du secteur de la volaille et deux fédérations professionnelles ont été condamnés pour une entente entre 2001 et 2007, écopant d'une amende globale de 15,2 M€, a annoncé mercredi l'Autorité de la concurrence. Parmi les industriels concernés figure le groupe [DUC](#) / T : 03.86.43.55.88 (siège à Chailley). Dans un communiqué publié mercredi, le groupe icaunais dit regretter "la sanction infligée à la profession alors que le secteur avicole français est toujours en grande difficulté". A un moment charnière de son plan de restructuration pour refinancer sa croissance, cette sanction impactera ses résultats au titre de l'exercice 2015 pour un montant de 100.000 €, hors frais de conseil et de procédure, mais "ne remet pas en cause la mise en place des mesures annoncées dans le cadre de son plan de restructuration financière". www.duc.fr